



Journée de formation de la Société Régionale de Médecine et d'Hygiène du Travail de Montpellier

03 mars 2020



Les fondements conceptuels posés par la loi

Céline Wartelle

09/03/2020



LOI DU 11 FÉVRIER 2005

POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Une définition du handicap Art.L.114 du CASF:

- «Constitue un handicap(...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société ou bien dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»
- Ce n'est donc pas l'altération de fonction qui constitue le handicap mais l'interaction entre cette altération et l'environnement de la personne, le retentissement induit dans la vie de la personne.

UNE COMPENSATION DU HANDICAP QUI RÉPOND AUX BESOINS DES PERSONNES TOUT AU LONG DE LEUR VIE

Céline Wartelle

09/03/2020



« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. (...) »

Art L114-1-1 du CASF

La RQTH et l'orientation professionnelle participe à la mise en œuvre de ce droit à compensation.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Les besoins pris en charge :

- C'est une prestation en nature ; elle est affectée à la couverture de besoins préalablement identifiés.
- Le besoin de compensation est évalué en tenant compte des aides déjà mises en œuvre, de l'environnement de la personne et donc de sa situation réelle et concrète.
- Elle peut être affectée à des charges :
 - liées à un besoin d'aide humaine (élément 1) ;
 - liées à un besoin d'aides techniques (élément 2) ;
 - liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport (élément 3) ;
 - spécifiques ou exceptionnelles (élément 4) ;
 - liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières (élément 5).
- Elle ne permet pas de répondre à elle seule à l'ensemble des besoins de compensation

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Les conditions liées au handicap :

Il faut que le handicap réponde aux critères suivants :

- soit une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité (la personne ne peut pas du tout réaliser l'activité) ;
- soit une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

(AAH)

- L'allocation aux adultes handicapés est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap.
- Elle est subsidiaire et différentielle : pour les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur à 80%. Elle est financée par l'État, attribuée par les CDAPH et payée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et par la mutualité sociale agricole (MSA).

Critères d'accès à l'AAH :

- Peut se voir attribuer l'AAH, la personne qui a :
 - soit un taux d'incapacité d'au moins 80 % en application du guide-barème (dite « AAH L. 821-1 ») ;
 - soit un taux d'incapacité supérieur à 50 %, mais inférieur à 80 % en application du guide-barème ET à qui la CDAPH reconnaît une restriction substantielle et durable dans l'accès à l'emploi – RSDAE (dite « AAH L. 821-2 »).

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

- « Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Art.L5213-1 du code du travail

- La RQTH est accompagnée d'une orientation professionnelle.

Les avantages de la RQTH

Pour le bénéficiaire

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Les titulaires d'une CMI invalidité, d'une AAH, d'une pension invalidité avec une réduction d'au moins 2/3 de la capacité de travail bénéficient également de l'OETH.
- Un appui particulier pour le maintien dans l'emploi
- Un appui du réseau des organismes de placement spécialisés en cas d'orientation en milieu ordinaire
- Aides Agefiph / Fiphfp
- Aménagement du poste en lien avec le médecin du travail
- Une accessibilité à la Fonction Publique

Pour l'employeur

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) : 6% pour les secteurs publics et privés employant plus de 20 salariés
- Aides Agefiph / Fiphfp pour l'aménagement du poste de travail : alimentées par les contributions des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation

L'insertion professionnelle : une collaboration partenariale pour une société inclusive

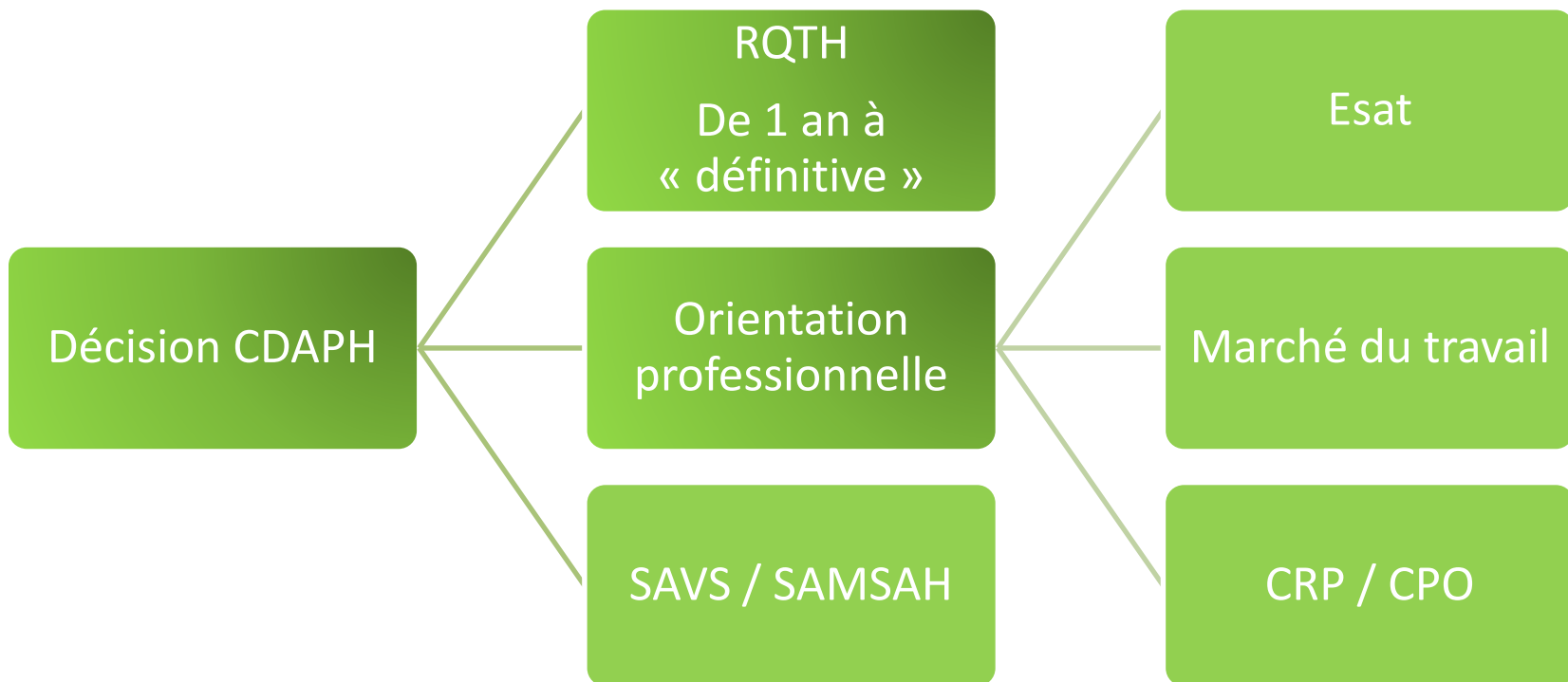
Céline Wartelle

09/03/2020



INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA MDA : CLEF DE VOUTE DE L'ACCES AU DROIT

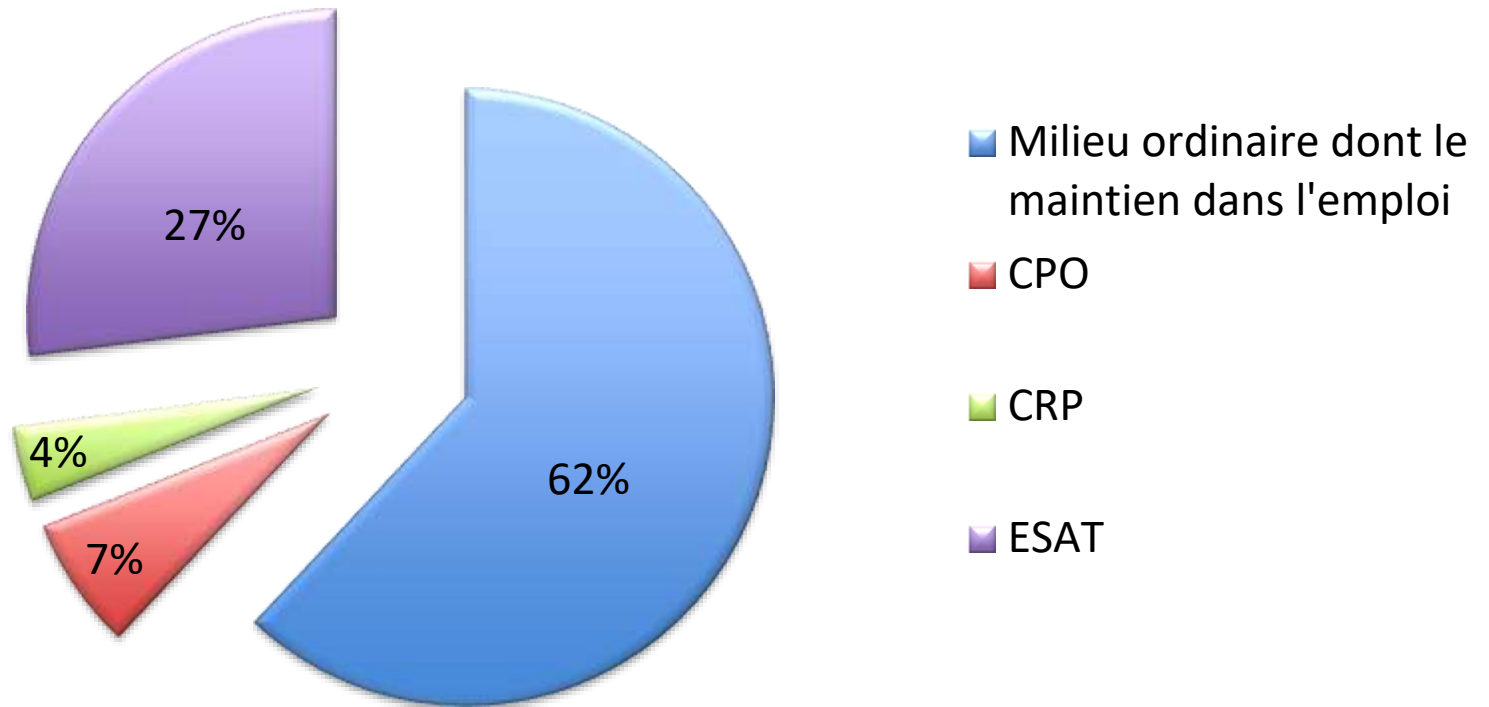


INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA MDA : CLEF DE VOUTE DE L'ACCES AU DROIT

QUELQUES CHIFFRES CLEFS	
10%	de la population héraultaise en situation de handicap
9 769	de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) dans l'Hérault
146,5 millions d'euros	budget consacré par le Département en 2018 aux personnes en situation de handicap. (soit 12,7% du budget)
88779	demandes déposées à la MDA en 2018
3288	demandes d'orientations et formations professionnelles déposées à la MDA en 2018
2067	décisions d'orientation accordées par la CDAPH en 2018 et 12272 décisions de RQTH

Décisions d'orientation prises par la CDAPH en 2018



NOTRE ENGAGEMENT DANS DES DISPOSITIFS INNOVANTS POUR SECURISER LES PARCOURS OU TRAVAILLER UN PROJET

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ :

- Porté par l'APSH34, FAIRE-ESS et l'APF
- Pour tout type de handicap
- Dispositif d'accompagnement vers et/ou dans l'emploi en milieu ordinaire et protégé
- Dans l'Hérault, c'est :
 - 135 notifications d'orientation vers l'emploi accompagné

LA COORDINATION : RÉSEAU EMPLOI ET SANTÉ PSY

- Gérée et pilotée par l'APSH34
- Pour les publics en situation de handicap psychique
- Dispositif fondé sur le principe du « job coaching » : définir et élaborer le projet, accompagner vers l'emploi en milieu ordinaire ou protégé

LE DISPOSITIF PASS P'AS : PASSEPORT PROFESSIONNEL AUTISME

- Géré et piloté par le CRIP
- Pour les publics diagnostiqués TSA sans déficience intellectuelle
- Dispositif fondé sur le principe du « job coaching » : définir et élaborer le projet, accompagner vers et dans l'emploi en milieu ordinaire

